



Mitoyenneté avec une mairie

Par **crisdan**, le **02/04/2014** à **08:27**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse** en juin 2013 j'ai acheté une maison dont le jardin est mitoyen avec un terrain de la mairie sur deux côtés, la clôture séparant les deux terrains est toute à refaire, est-il possible de demander une participation de réfection à la commune. Merci d'avance pour votre réponse. rnrn Crisdan

Par **moisse**, le **02/04/2014** à **08:57**

Bonjour, rnrnEtes-vous sûr que la clôture séparative soit mitoyenne ? rnrnSi tel est le cas, les travaux de réfection sont à coûts partagés. rnrnMais de vous à moi, je pense que la clôture est propriété complète, soit de la commune, soit de vous même, selon qui l'a confectionné.

Par **alterego**, le **02/04/2014** à **10:46**

Bonjour, rnrnNon les deux terrains ne sont pas mitoyens, **ils sont contigus**. rnrnPour être mitoyenne, la clôture doit être implantée à cheval sur les deux terrains. Elle est en totalité la propriété (copropriété) des deux voisins. rnrnLes frais de réfection sont nécessairement partagés entre les deux (article 655 du Code Civil). Puisque propriété commune, **l'accord du voisin**, en l'espèce la Mairie, **vous est absolument nécessaire** (art. 667 du Code Civil). Engager des travaux sans son accord, la mettrait en droit de refuser d'acquitter sa quote-part. rnrnSi la clôture est uniquement implantée sur votre terrain, sa réfection n'incombe qu'à vous. rnrnCordialement